

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 2 octobre 2013 et à laquelle sont présents son honneur le Maire, M. Leslie L. Bélair, et les conseillers suivants.

M. Jerry Lavigne
M. Gilles Dionne
M. Neil Gervais

M. Gélinault Dionne
Mme. Claudette Béland-Pleau
Mme. Gisèle Héroult

Formant quorum sous la présidence du Maire.

M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

178-10-2013 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Mme. Claudette Béland-Pleau
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

179-10-2013 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposé par M. Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 4 septembre 2013.

180-10-2013 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 2 OCTOBRE 2013

Proposé par M. Neil Gervais
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 2 octobre 2013 au montant de 108,144.85\$

181-10-2013 CADASTRES.

Proposé par M. Gelineau Dionne
Et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité approuve les cadastres suivants :

<u>LOTS</u>	<u>PROPRIÉTAIRE</u>	<u>COMMENTAIRES</u>
5 364 527 & 5 364 528 Marais	Jules Duval	lot existant : 315, chemin du Grand-
5 376 426 à 5 376 433	8135697 Canada Inc. Robert Ladouceur	nouveaux lots : Lac Sauriol Est
5 381 097 à 5 381 100	Jacques L'Ecuyer	nouveaux lots : 8, 10, 12 & 14 rue Laporte
5 386 544 & 5 386 545	Gloria S. Myres	nouveaux lots : 2 & 4 rue Whelan
5 337 938 & 5 338 939 5 340 363	Gail Mathias	nouveaux lots : rivière Coulonge

182-10-2013 ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE (PNEUS)

Il est proposé par M. Neil Gervais
Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité fasse l'achat de ses pneus pour la saison hivernale 2013-2014 chez Pontiac Tire qui est un commerçant local.

183-10-2013 OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX
D'AQUEDUC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REMISE DE
LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE. PROJET : TECQ-2013

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract a publié un appel d'offres pour la réalisation de travaux d'aqueduc dans le cadre du programme de Remise de la taxe d'accise sur l'essence.

ATTENDU QUE la Firme SM a analysé les soumissions reçues et a recommandé l'octroi du contrat à la compagnie DOMÉNICK SIGOUIN.

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles dans le Programme de taxe sur l'essence 2010-2013 seront utilisés.

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation du MDDEP n'a pas encore été émis.

EN conséquence,

Il est proposé par M. Neil Gervais
Et résolu à l'unanimité.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract suite à l'ouverture des soumissions pour les travaux d'aqueduc 2013 Projet TECQ-2013, et après recommandation par la firme SM, le contrat est octroyé à la compagnie DOMÉNICK SIGOUIN. Pour un Montant de 658,854.12\$ incluant les taxes et ce conditionnel au document d'appel d'offre. De plus le dit contrat prendra effet suite à l'émission du certificat du Ministère du Développement Durable, de l'environnement et des Parcs.

184-10-2013 REGLEMENT D'EMPRUNT PROJET : TECQ-2013

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT

COMTÉ DE PONTIAC

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT AUX
MUNICIPALITÉS D'UNE PARTIE DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE 2010-2013**

Règlement numéro 2013-10

ATTENDU que dans le cadre du programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2010-2013, la municipalité de Mansfield-et-Pontefract est admissible à une subvention des gouvernements du Canada et du Québec, pour un montant de 724,070.00\$;

ATTENDU que cette somme servira en premier lieu à répondre aux travaux de priorité du réseau d'aqueduc et d'égouts, le tout tel que décrit au document intitulé « *Programmation des travaux – Eau potable – Égouts* » sous l'ANNEXE A;

ATTENDU que pour obtenir cette subvention, la municipalité de Mansfield-et-Pontefract doit, quant à elle, effectuer des travaux en immobilisation pour un montant de 228,368.00\$ afin de maintenir son niveau d'investissement municipal;

ATTENDU que la municipalité de Mansfield-et-Pontefract affecte à la réduction de son emprunt la contribution totale de l'aide financière accordée par les gouvernements du Canada et du Québec, soit un montant de 724,070.00\$, tel que spécifié à l'ANNEXE C ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier et directeur général a fait mention de l'objet de ce règlement ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné conformément à l'article 445 du Code municipal, lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2013 ; **Règlement 2013-10**

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jerry Lavigne

Et appuyé à l'unanimité

Et résolu que le présent règlement numéro 2013-10 statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à réaliser et ordonne la réalisation des travaux de priorité pour le réseau d'aqueduc, le tout tel que décrit au document intitulé « *Programmation des travaux – Eau potable – Égouts* » joint au présent règlement sous l'**ANNEXE A** pour en faire partie intégrante et suivant l'estimé des coûts indiqués audit document.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 724,070.00\$ telle que plus amplement détaillée à l'estimation annexée au présent règlement sous l'**ANNEXE D**, comme en faisant partie intégrante.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 211,854.00\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, à même la taxe générale d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur. **Règlement 2013-10**

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la dépense visée au présent règlement et plus particulièrement l'aide financière accordée par les gouvernements du Canada et du Québec, soit un montant de 724,070.00\$ tel que spécifié à l'**ANNEXE C**.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

Maire
Leslie Bélair

Secrétaire-trésorier, directeur général
Eric Rochon

AVIS DE MOTION : 4 septembre 2013

ADOPTÉ LE : 2 octobre 2013 (résolution 182-10-2013)

AFFICHÉ LE : 3 octobre 2013

ENTRÉE EN VIGUEUR : 4 octobre 2013

185-10-2013 MAISON DES JEUNES (PATINOIRE)

Il est proposé par M. Gélinault Dionne
et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité lègue aux Maisons des Jeunes du Pontiac la gérance ainsi que l'entretien de la patinoire extérieure de cette Municipalité situé au parc Amyotte au 298 rue Principale pour la saison 2013-2014.

Que cette Municipalité, dans l'éventualité d'une obtention de subvention salariale à la Maison des jeunes pour une position à la patinoire, contribuera une somme de 3\$/heure pour un employé désigné à ce poste.

186-10-2013 SONDAGE INSECTES PIQUEURS

Il est proposé par M. Gilles Dionne
et résolu à l'unanimité

Que le conseil de Mansfield-Pontefract demande l'opinion de sa population sur la condition des insectes piqueurs et que la question suivante soit posée par 'sondage d'opinion publique' lors de l'élection municipale du 03 novembre prochain conformément à la loi sur les élections et référendums :

Êtes-vous d'accord à ce que la municipalité de Mansfield-et-Pontefract, conjointement avec la municipalité du Village de Fort-Coulonge examine la possibilité de faire le traitement des insectes piqueurs pour un coût additionnel d'environ 150\$ à 200\$ annuellement ?

OUI ou NON

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 180, 182, 183, 184 et 185.

ET J'AI SIGNÉ CE 3 OCTOBRE 2013.

Eric Rochon,
Secrétaire-trésorier.

187-10-2013 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par Mme. Gisèle Héroult
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 20:47heures.

.....
M. Leslie L. Bélair
Maire.

.....
M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.